

05 octobre 2023
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROHRWILLER
Adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion qui aura lieu le 10 octobre 2023

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10/10/2023
3. Projet d'intégration à la régie communautaire de distribution d'eau potable de la CAH
4. Dématérialisation des Actes
5. Protection fonctionnelle pour les élus
6. Affaires de personnels
7. Remplacement de velux au 40 Grand Rue
8. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033
9. Subventions
10. Tarifs 2024 pour la location de la salle des fêtes
11. Travaux de voirie rue du Ried
12. Déclaration d'intention d'aliéner
13. Divers

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROHRWILLER à la mairie

<i>Conseillers élus</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers en fonction</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers présents</i>	<i>12</i>
<i>Conseillers absents :</i>	<i>7 (dont 3 pouvoirs)</i>

Sous la présidence de M. le Maire SUTTER Laurent

Conseillers présents : M. CAILLARD Christian – Mme FREY Jessica - M. MOUGENOT Dominique – Mme KLEIN Sandra – M. WALKER Michel – Mme HEYER Carine – Mme HOHWALD Sylvie - M. KNITTEL Michel – Mme JUNG Henriette – M. VOIRIN Jean – Louis – M. WURTZ Christophe.

Absents excusés :

M. GESCHWINDENHAMMER Denis (donne pouvoir à M. WURTZ Christophe)
Mme KLEIN Amandine (donne pouvoir à Mme KLEIN Sandra)
M. AUBRY Loris (donne pouvoir à M. CAILLARD Christian)

Mme BUISSON Estelle – Mme MOSSER Tania – Mme DEMOGEOT Sylvie – M. MAURICE Steve

1) Désignation d'un secrétaire de séance.

Il a été procédé conformément à l'art. L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Monsieur CAILLARD Christian a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2) Approbation du procès-verbal de séance du 27/06/2023.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 a été transmis à tous les conseillers municipaux. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3) Projet d'intégration à la régie communautaire de distribution d'eau potable de la CAH.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau, compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020, s'est dotée au 1^{er} janvier 2023 d'une régie communautaire de distribution d'eau potable, dans l'objectif de garantir aux usagers des Communes de Bischwiller, Haguenau, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder (en 2027), Ohlungen et Schweighouse-sur Moder un niveau de service harmonisé et d'excellente qualité à un prix maîtrisé.

La gestion en régie mutualisée de cette compétence a effectivement permis de dégager d'importantes économies de fonctionnement, comparativement à la gestion déléguée. Ces économies ont été mises à profit des investissements, dans l'objectif d'une bonne gestion patrimoniale. En outre, elles ont permis de définir un tarif cible maîtrisé en application d'une démarche d'harmonisation du tarif de l'eau à l'horizon 2027.

Cette régie communautaire est alimentée en eau par les installations de production de la Basse-Moder, qui desservent en outre la Commune de Rohrwiller, adhérente au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle depuis le 1^{er} janvier 2012. La gestion de l'eau à l'échelle communale présente deux inconvénients majeurs :

- **Le poids des investissements** au titre du renouvellement du patrimoine nécessite très vite l'appel à l'emprunt, ce qui est particulièrement préjudiciable en cette période d'inflation des taux d'emprunt et de réduction des subventions publiques.
- **L'équilibre du budget**, et notamment sa section de fonctionnement, est rapidement menacé par le poids de l'amortissement des biens.

L'intégration de Rohrwiller à la régie communautaire de distribution d'eau aurait plusieurs intérêts du point de vue de la collectivité et des usagers :

- **Sur le plan tarifaire** : la garantie d'une baisse du tarif de l'eau jusqu'au 1^{er} janvier 2027 grâce au lissage tarifaire initié au niveau des Communes de la régie.
- **Sur le plan des investissements** : la poursuite de la bonne gestion patrimoniale du réseau initiée par la Commune dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des travaux, et la possibilité à tout moment de réaliser des travaux imprévus grâce à la mutualisation des moyens de la régie.
- **Sur le plan de l'exploitation courante** : une réactivité en cas de dysfonctionnement du réseau (rupture, fuite, dégradation de la qualité de l'eau...) grâce à la proximité des agents de la Direction des Cycles de l'Eau et du service d'astreinte joignable 24h/24 et 7j/7 au 03.88.73.71.71.
- **Sur le plan de la gouvernance** : l'intégration d'un membre élu de la Commune (+ 1 suppléant) au conseil d'exploitation de la régie communautaire pour participer au pilotage de la régie.

En outre, le périmètre de la régie de distribution serait alors identique au périmètre de la production d'eau. Ainsi les deux aspects de la gestion de l'eau potable seraient gérés par un conseil d'exploitation géographiquement complet et cohérent dans ses missions.

DECISION

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'intégrer la régie communautaire de distribution de l'eau potable de la CAH

Sur la proposition du rapporteur,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Haguenau est compétente en matière d'Eau Potable sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020, et qu'elle est adhérente au SDEA Alsace-Moselle par le transfert de la compétence Eau Potable de Rohrwiller,

CONSIDERANT les intérêts pour la Commune de Rohrwiller et ses usagers d'une mutualisation des moyens techniques et financiers avec la régie communautaire de distribution d'eau de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

PROPOSE au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau de délibérer en faveur d'un retrait de la Commune de Rohrwiller du SDEA Alsace-Moselle avec effet au 1^{er} janvier 2024, reprenant ainsi l'actif et le passif au 31 décembre 2023 de la Commission Locale de Rohrwiller du SDEA.

PROPOSE au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau de délibérer en faveur de l'intégration de la Commune de Rohrwiller à la régie communautaire de distribution d'eau de la Communauté d'Agglomération de Haguenau avec effet au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSE au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau de nommer M. CAILLARD Christian, membre titulaire du conseil d'exploitation de la régie et M. MOUGENOT Dominique, membre suppléant.

4) Dématérialisation des Actes.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la démarche opérée par la Commune de Rohrwiller pour la mise en place de la procédure de dématérialisation des actes réglementaires dans les collectivités territoriales.

Vu la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L4141-1,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant qu'après une consultation dans le cadre du Code des marchés Publics, la commune a retenu DOCAPOST -FAST pour être le tiers de télétransmission,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide sur la télétransmission de tous les actes administratifs, budgétaires et marchés publics au contrôle de légalité,
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOST-FAST pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux Services DOCAPOST-FAST pour le module d'archivage en ligne,
- donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas - Rhin, représentant de l'état à cet effet,
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et DOCAPOST- FAST.

5) Protection fonctionnelle des élus.

Conformément à l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ou les élus municipaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes.

Cette protection est assurée par Groupama Grand Est.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle aux élus en cas de litiges afin que Groupama intervienne dans la défense de leurs intérêts

Entendu les explications de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCORDE la protection fonctionnelle aux élus si violences, menaces ou outrages devaient y avoir.
- CHARGE le maire de toutes les formalités en cas de litiges auprès de l'assurance Groupama.

6) Affaires de personnels

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi en 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose au Conseil Municipal

- la suppression :

- Adjoint administratif 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe

- la création :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal est appelé à

- adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01/11/2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

7) Remplacement des velux au 40 Grand Rue

Plusieurs velux sont défectueux à l'immeuble 40 Grand Rue. Il faudrait prévoir leur remplacement et par la même occasion, nous installerons des volets roulants pour réduire la chaleur dans les différents appartements.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises.

ENTREPRISES	VELUX	Montant HT	VOLET	Montant HT
CLAUSS Fermetures HUNSPACH	- Dimension 134*98 - Dimension 78*98 - Exutoire de désenfumage 1140 * 1180	804.00 592.00 1423.00	Volet roulant version solaire : couplage possible avec la	

	- Pack désenfumage - Main d'œuvre velux (dépose et pose) - Main d'œuvre exécutoire désenfumage (dépose et pose) Forfait de 12€ déchetterie par velux remplacé	761.84 250.00 350.00	solution VELUX ACTIVE - Dimension 134*98 - Dimension 78*98 Main d'œuvre volet	887.00 687.00 120.00
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

ENTREPRISES	VELUX	Montant HT	VOLET	Montant HT
SRP Stattmatten	- Dimension 134*98 - Dimension. 78*98 - Exécutoire de désenfumage 1140 * 1180	1100.00 avec pose 975.00 avec pose 2394.00 avec pose		
Norba Mertzwiller	Pas de réponse			

8) Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :

A) Agrément des candidatures pour tous les modes de location (convention de gré à gré).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 05 octobre 2023

Monsieur le Maire expose,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le droit de priorité trouve à s'exercer et si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra par une convention de gré à gré.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver la convention de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour le lot concerné doit être signée par le maire et le locataire avant le 02 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Pour le lot n°01 faisant l'objet d'un droit de priorité, d'approuver l'agrément de la candidature de

**L'Association de Chasse « La Perdrix »
20 rue du Général Leclerc
67270 SCHWINDRATZHEIM**

A) Approbation de la convention de gré à gré.

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- D'approuver la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 2 640€
- D'autoriser le Maire à signer le bail de location de la chasse communale

9) Subventions.

Le Football Club de Rohrwiller

Pour l'organisation matérielle de la cérémonie du 14 juillet, la municipalité a fait appel au Football Club de Rohrwiller, pour le service du vin d'honneur.

Le Conseil Municipal

Vu le rapport d'analyse et les explications complémentaires données par M. le Maire

Après délibération, décide à l'unanimité

- De verser une subvention de 565,50€.

10) Salle des fêtes - Tarifs 2024.

Lors des séances du 23 juin 2021 et du 11 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter le tarif de location et les frais de chauffage de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal

vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et entendu les explications complémentaires données par M. le Maire,

après délibération, décide à l'unanimité :

- de ne pas augmenter le tarif de location et les frais de chauffage de la salle des fêtes pour l'année 2024.

11) Déclaration d'intention d'aliéner.

D.I.A. 07 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par le Me Camille LATZER à Seltz pour la vente du terrain sis au 30 Grand Rue cadastré sous-section AS 67/1 de 13ares26 appartenant à la SAS CDO 17 Grand Rue M. Omer CELIK

Prix de vente : 499 000 €

Acquéreur : SAS ZIGZAG de Haguenau

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

D.I.A. 08 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par le Me Camille LATZER à Seltz pour la vente du terrain sis au 30 Grand Rue cadastré sous-section AS 67/1 de 13ares26 appartenant à la SAS CDO 17 Grand Rue M. Omer CELIK

Prix de vente : 20 000 €

Acquéreur : M. Zeki KARATEKIN et Mme Gulav KUCEMEK

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

12) Travaux de voirie rue du Ried.

Les travaux de voirie et d'assainissement se sont achevés dans la rue du Ried. La rue du Ried a été mis en sens unique.

Pour votre information à compter du 2 octobre 2023, la rue du Ried, portion comprise entre la rue Saint Wendelin vers la rue du Presbytère, sera mise en sens unique.

La circulation se fera dans le sens rue Saint Wendelin vers la rue du Presbytère.

La portion de la rue du Ried comprise entre la rue Saint Wendelin vers la rue des Chênes sera mise en sens unique. La circulation se fera dans le sens rue Saint Wendelin vers la rue des Chênes.

13) Divers :

- Point sur les travaux de l'école élémentaire
- 11 novembre 2023
- Mise en place de différents arrêtés :
 - Tenir votre chien en laisse
 - Interdiction au démarchage
- Terrain situé au 48 Grand rue

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 octobre 2023 à 22 heures.

Le Maire :

Laurent SUTTER

Les membres :

CAILLARD Christian - Adjoint	
FREY Jessica - Adjointe	
MOUGENOT Dominique - Adjoint	
KLEIN Sandra - Adjointe	
HOHWALD Sylvie	

VOIRIN Jean - Louis	
KLEIN Amandine	Excusée
MAURICE Steve	Absent
HEYER Carine	
KNITTEL Michel	
JUNG Henriette	
WALKER Michel	
BUISSON Estelle	Absente
AUBRY Loris	Excusé
MOSSER Tania	Absente
GESCHWINDENHAMMER Denis	Excusé
DEMOGEOT Sylvie	Absente
WURTZ Christophe	